

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-25/SG/FP portant ouverture de concours professionnel et professionnel spécial d'accès au cadre des catégories E, D et C du Corps territorial de l'Administration générale.

n° 72-25/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
6 janvier 1972

Numéro JO
n° 2 du 25/01/1972

Date du numéro
25 janvier 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

En application des dispositions des articles 18 et 43 de l'arrêté n° 70-755/SG/CG, trois concours directs professionnel et professionnel spécial seront ouverts le jeudi 17 février 1972 à Djibouti pour l'intégration de commis administratif et financier du corps territorial de l'administration générale. L'horaire des épreuves et le centre d'examen seront indiqués ultérieurement. Art. 2. Le concours direct ouvert aux candidats titulaires du B.E.P.C comporte trois places. Le concours professionnel est ouvert aux fonctionnaires des cadres de la catégorie D comptant cinq années au moins dans ce cadre. Le concours professionnel spécial est ouvert aux auxiliaires et aux contractuels d'administration, âgés de moins de 45 ans au 18 février 1972 et comptant au moins cinq années de service effectif à cette même date. Art. 3. Les autres conditions requises pour faire acte de candidature à ces trois concours sont celles fixées par le statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux. Art. 4. Les déclarations des candidatures, accompagnées de toutes les pièces réglementaires devront parvenir directement pour le concours direct, et par voie hiérarchique pour le concours professionnel et professionnel spécial au secrétariat du Ministère de la Fonction publique (Service du Personnel) au plus tard le 29 février 1972 avant midi.